



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL **DECISION DU MAIRE**

N° 82/26 : CONVENTION DE PARTENARIAT LA ROQUE D'ANTHERON – PATRIMOINE EN MOUVEMENT 2026

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N° 26/23 du 20 Mars 2026, donnant délégation au Maire,
Vu la demande présentée par le Centre International des Arts en Mouvement (C.I.A.M.),

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le Centre International des Arts en Mouvement (CIAM), pour l'organisation d'un évènement, le 20 Septembre 2026, à l'Abbaye de Silvacane, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, telle qu'annexée.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 17 septembre 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Convention de partenariat

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 21/09/26

Et de la publication ou notification le : 21/09/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroque-d-antheron.fr contact@ville-laroque-d-antheron.fr contact@ville-laroque-d-antheron.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260917-DEC_82_26_C